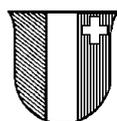


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 24, du 14 juin 2019

Non soumis au référendum



Décret constituant une commission thématique Prestations sociales

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission temporaire Redéfinition des prestations sociales, du 2 avril 2019,

décède :

Article premier ¹Le Grand Conseil constitue une commission thématique concernant les prestations sociales.

²La commission est composée de treize membres.

Art. 2 ¹La commission est chargée de traiter les affaires importantes en lien avec les réformes des prestations sociales découlant du rapport 18.034 « Redéfinition des prestations sociales ».

²Dans le cadre de cette mission, elle est plus particulièrement chargée des tâches suivantes :

- a) examiner les rapports du Conseil d'État qui concernent les prestations sociales sous condition de ressources ;
- b) déposer devant le Grand Conseil toute proposition qui lui paraît opportune.

Art. 3 Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

Art. 4 ¹Le présent décret entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 28 mai 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

F. KONRAD

La secrétaire générale,

J. PUG